

OBJET

ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE
D'INFRASTRUCTURES DU TCSP

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Par Délibération n° 95/6-16 en séance du 15 décembre 1995, vous m'avez autorisé à lancer une nouvelle mise en compétition des maîtres d'oeuvre sur la base de l'Article 314 bis / alinéa 6 a du Code des Marchés Publics.

La Commission, composée comme le Jury conformément à l'Article 314 ter du CMP, qui s'est réunie le 15 juillet 1996 a proposé de retenir la candidature du groupement SEEE/ INGEROP/ INCOM sur les critères de compétences, des références et des moyens dans le domaine des infrastructures de transport en site propre et de l'organisation des transports publics.

En effet, ce groupement pluridisciplinaire répond à l'ensemble des critères de l'appel à candidatures et présente les garanties nécessaires à l'exécution des missions de maîtrise d'oeuvre du TCSP.

Conformément à l'Article 314 bis du CMP, un marché sera passé, pour le compte du maître d'ouvrage par le mandataire (SODIPARC), avec le maître d'oeuvre retenu par l'assemblée délibérante.

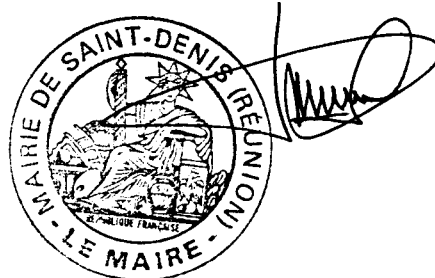
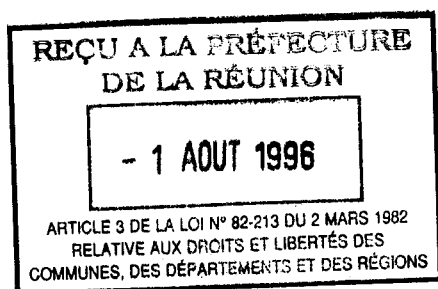
Les aspects financiers du marché de maîtrise d'oeuvre seront négociés suivant les dispositions du Chapitre II du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre.

Je vous demande, en conséquence :

- de vous prononcer sur l'avis émis par la Commission ;
- d'autoriser le mandataire à passer un marché, pour le compte du maître d'ouvrage, avec le maître d'oeuvre que vous aurez retenu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/6-10
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE
D'INFRASTRUCTURES DU TCSP

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les Articles 314 bis et 314 ter ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Retient la candidature du groupement SEEE/ INGEROP/ INCOM.

ARTICLE 2

Autorise le mandataire à passer un marché avec le maître d'oeuvre retenu, pour le compte du maître d'ouvrage.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

